

Monsieur le ministre **En France, expulser un enfant c'est interdit !**

L'association Hors la Rue souhaite réagir très vivement aux propos de M Claude GUEANT tenus aujourd'hui dans LE PARISIEN à propos de la situation des enfants roumains sur le territoire français.

A grand renfort de chiffres chocs, de pourcentages ahurissants qui ne recouvrent et n'expliquent aucune réalité, le ministre de l'Intérieur stigmatise une communauté et propose comme solution l'expulsion d'enfants en danger. C'est juridiquement illégal, moralement très choquant et on tourne ici le dos à des principes essentiels de notre nation.

« Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale ». Cet article de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant nous dit qu'il ne peut être question de nationalité quand il s'agit d'enfants ; c'est une évidence morale.

Au terme du droit international, comme du droit français (Art L. 311-1, L. 511-4, L.521-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) **un mineur en France ne peut pas être en situation irrégulière et encore moins être expulsé.**

Le ministre évoque la remise de ces enfants aux services de protection de l'enfance roumaine. Cette mesure totalement inefficace aboutirait à la mise en danger de nombreux jeunes. Un accord avait été signé en 2002 et prévoyait déjà la possibilité d'organiser le retour en Roumanie des mineurs isolés étrangers roumains. Une étude menée par Hors La Rue en 2009 auprès de jeunes rapatriés, a montré l'échec quasi-systématique de ces retours et la mise en danger de nombreux enfants. Cet accord, réformé dans un sens encore moins protecteur du droit des enfants, a été censuré par le conseil constitutionnel le 4 novembre 2010.

Nous rencontrons quotidiennement ces jeunes roumains qui vivent une situation d'errance en région parisienne. La réalité de l'immense majorité d'entre eux est une précarité sociale extrême. Alors qu'ils sont citoyens européens depuis le premier janvier 2007, des « dispositions transitoires » refusent aux familles le droit au travail. A la pauvreté s'ajoute une instabilité permanente liée à l'expulsion répétée des bidonvilles où sont installées leurs familles, le rejet des institutions, la difficulté pour accéder à la scolarisation qui est pourtant l'un des droits élémentaires d'un enfant.

En France il est interdit d'expulser un enfant, par contre la loi impose aux autorités d'assurer la protection d'un mineur en danger. Loin des amalgames et des discours stigmatisants c'est cet objectif qui devrait être la priorité des politiques publiques.